

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du VENDREDI 09 JUIN 2023 à 19h30**

Date de la convocation : 01/06/2023

Étaient présents (10/14) :

MM. ASSEMAN Mélodie – DEMOTIER Sébastien - DOMPE Gérard – GAGE Daniel – GAGE Eric -  
HENRY Bruno - LARQUET Jean-Marc- LEROY Alain - PORTHAULT Bertrand – ROSE Sylviane.

Excusés : Mme Michèle Souy, MM Luc Daussy– Philippe Droit - Florian Foucart

Secrétaire : M. Alain LEROY assisté de Mme Sophie Verleye, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal du 04 Avril 2023.

**1)/ TAXE D'AMÉNAGEMENT - FIXATION DU TAUX**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5 %** sur l'ensemble du territoire de la commune d'ORROUY.

La séance est levée à 20h00